

**MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE**

**Arrêté n° 10771 du 23 octobre 2009** instituant un projet dénommé projet de fabrique d'aliments de poisson.

Le ministre de la pêche  
et de l'aquaculture,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2-2000 du 1<sup>er</sup> février 2000 portant organisation de la pêche maritime en République du Congo ;

Vu le décret n° 2007-307 du 14 juin 2007 relatif aux attributions du ministre de la pêche maritime et continentale, chargé de l'aquaculture ;

Vu le décret n° 2008-312 du 5 août 2008 portant organisation du ministère de la pêche maritime et continentale, chargé de l'aquaculture ;

Vu le décret n° 2008-314 du 5 août 2008 portant attributions et organisation de la direction générale de la pêche continentale, chargé de l'aquaculture ;

Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrete :

**Article premier :** Il est institué au sein du ministère de la pêche et de l'aquaculture, un projet dénommé projet de fabrique d'aliments de poisson.

**Article 2 :** Le projet de fabrique d'aliments de poisson est rattaché au cabinet.

**Article 3 :** Le projet a pour missions :

- s'approvisionner en sous-produits agricoles et agro-industriels ainsi que d'autres intrants nécessaires dans la fabrication ou la production d'aliments de poisson ;
- fabriquer ou produire les aliments de poisson ;
- élaborer et expérimenter des formules alimentaires ;
- mettre à la disposition des aquaculteurs, des aliments composés performants, pour assurer une production et un rendement plus élevés.

**Article 4 :** Le projet de fabrique d'aliments de poisson est coordonné par un chef de projet assisté d'un secrétaire et d'un comptable.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 23 octobre 2009

Hellot Matson MAMPOUYA